



622ème séance plénière

FSC Journal No 628, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 7/10
NÉGOCIATIONS RELATIVES AU DOCUMENT DE VIENNE 1999

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Conscient de l'importance de l'acquis politico-militaire de l'OSCE et, en particulier, du Document de Vienne 1999 (DV 99) pour promouvoir la sécurité et la stabilité en Europe,

Réaffirmant l'importance que les États participants accordent à la mise en œuvre intégrale de l'acquis et au maintien de sa pertinence,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel No 16/09 qui, notamment, chargeait le FCS de renforcer le Document de Vienne en 2010,

Soulignant à nouveau que l'adoption de la présente décision n'invalide ou ne remplace en aucune manière la décision FSC.DEC/1/10, la décision dite DV PLUS, qui prévoit un mécanisme pour mettre régulièrement à jour toutes les parties du Document de Vienne,

Décide :

1. De mettre à jour les chapitres V et IX du DV 99 ;
2. Qu'une fois achevée la renégociation des deux chapitres, ceux-ci remplaceront les chapitres correspondants du DV 99 et seront intégrés dans une version mise à jour du Document de Vienne à un moment approprié (DV 2010, par exemple).